

Vous travaillez dans le secteur du fibrociment ?

Vous allez bientôt recevoir une prime syndicale !

À combien s'élève ma prime syndicale ?

- Vous avez travaillé une année complète (2015) à temps plein, vous avez payé des cotisations complètes: 135 €
- Vous avez payé des cotisations complètes (2015), mais que vous êtes prépensionné, malade après 365 jours ou en pension anticipée: 89,24 €;
- Vous n'avez pas travaillé une année complète (2015) et que vous n'avez pas payé de cotisations complètes: 11,25€ (1) par mois presté et pour lequel vous avez payé une cotisation;
- Vous n'avez pas payé de cotisation pour l'année complète (2015), car vous êtes prépensionné, malade après 365 jours ou en pension anticipée: 7,44€ par mois pour lequel vous avez payé une cotisation.

Que devez vous faire pour recevoir la prime ? Votre employeur va vous fournir une attestation que vous devez remettre à votre secrétariat CGSLB, munie de votre numéro d'affiliation et de votre numéro de compte. Ensuite, nous verserons la prime sur votre compte.

Au fond, qu'est-ce qu'une prime syndicale ? En tant qu'affilié à un syndicat, vous recevez une prime syndicale. De cette façon, votre affiliation vous est partiellement remboursée. Grâce à la prime syndicale, votre affiliation vous, en tant que travailleur à temps plein, revient à 4,6€ par mois.

(1) Vous devez avoir travaillé au moins 2 mois.

Votre Liberté Votre Voix

